

La circulaire du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Leur intégration est donc primordiale.

L'entretien d'accueil doit permettre à l'AESH de prendre **ses premiers repères** et d'établir les premiers liens avec les équipes et les élèves en situation de handicap à accompagner :

- présentation du mode d'intervention et d'accompagnement de l'élève par l'AESH (accompagnement individuel, mutualisé, collectif)
- présentation des missions de l'AESH (apporter une aide visant à répondre à des besoins particuliers, permettre à l'élève de développer ses capacités à être autonome dans les situations d'apprentissage, de communication, d'expression, tout comme dans les relations avec autrui, travail sous l'autorité pédagogique de l'enseignant et l'autorité fonctionnelle du directeur)
- présentation de la nécessaire coopération enseignant/AESH

Cet entretien doit permettre de poser les premiers jalons et de les expliciter. Il doit aussi être l'occasion de présenter le fonctionnement de l'école/l'établissement : emploi du temps, pause méridienne, nombre de classes, horaires d'ouverture, l'équipe pédagogique, les dispositifs pouvant intervenir dans l'établissement/école.

A l'occasion de cet entretien, sont **communiqués** à l'AESH :

- l'emploi du temps
- le présent guide
- la liste des élèves à accompagner
- le projet de l'école
- le règlement intérieur
- la liste des enseignants

## Pour approfondir le thème :

- voir également le [livret d'accueil de l'AESH](#) disponible sur Eduscol
- [guide à destination du directeur d'école](#)
- [guide à destination du chef d'établissement](#)